

5. Fer et acier de rebut et ferrailles, mais ne sera compté comme fer et acier de rebut que les déchets de fer ou d'acier qui ont déjà servi et qui ne sont bons qu'à être refondus.
6. Sumac, cru.
3. *Résolu*,—Qu'il est expédient de retrancher les articles suivants de la liste des articles qui peuvent être admis en franchise lorsqu'ils sont importés en Canada, savoir :
1. "Sables ou globules ferrugineux et potée sèche pour polir le granit."
 2. "Otto de roses."
 3. Instruments et appareils de physique, et sphères, et "
 4. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'amender l'annexe D relatif aux articles prohibés, en retraçant l'item concernant les ouvrages pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu, et en lui substituant le suivant, savoir : Réimpressions d'ouvrages canadiens et d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu en Canada.
 5. *Résolu*,—Qu'il est expédient de prescrire qu'un droit d'accise de 8 centins par livre sera prélevé et perçu sur toute oléomargarine, butyrique, ou autres substituts du beurre, fabriqué en Canada.
 6. *Résolu*,—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 31 mars courant.